

N° 1825 Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1825 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 1825, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.